



CONSEIL MUNICIPAL **de la Commune de RINXENT**

SÉANCE DU 18 Mars 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 18 Mars 2019 à 19 h à la salle de la cantine d'Hydrequent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 6 Février 2019					
LŒUILLET Nicolas	X	LEMAIRE Serge	X	FASQUEL Francis	X
SAUVAGE Sophie	X	VAN AUDENHOVE Caroline	X	BURET Pascale	Exc
PENEL Emmanuel	X	WIDEHEN Reynald	Exc.	ROUGEAUX Michel	X
VIDOR Anne-Sophie	X	LANNOY Huguette	X	MARLARD Corinne	X
WIMET Philippe	X	LEVISSE Patrick	X	RINGOT David	X
OMNES Alicia	X	THOUVENIN Juliette	X		
BARBAZON Nadège	X	CODRON Yohann	X		
LENGAGNE Bernard	X	DEHOUCK Claire	X		
CHEVALIER Ludivine	X	VIANDIER Ludovic	X	TOTAL Présents	21

Pouvoirs :

Mme Buret donne pouvoir à M. Francis Fasquel

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance ouverte, Mme Marlard est élue secrétaire.

Procès-Verbal :

- La date sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 a été rectifiée.
- Le Procès-verbal de la séance du 6 Février 2019 n'est pas soumis à l'assemblée parce que non transmis avec l'invitation. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance.

M le Maire donne quelques informations

Vente Bâtiment Jules Ferry : Le compromis de vente à 200.000 € a été signé le 7 mars dernier.

Départ de Sylvain Lannoy : M Sylvain Lannoy a demandé sa mutation pour la commune de Calais. Il quittera ses fonctions le 28/04/2019. Son remplacement fera l'objet d'un recrutement.

Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Question n° 1 :** Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation
- Question n° 2 :** Mise en place d'un Conseiller en énergie partagée
- Question n° 3 :** Cimetières – Reprise de concessions
- Question n° 4 :** Vente d'une partie du terrain cadastré AO 411 rue H. Barbusse
- Question n° 5 :** CCAS – Remplacement Mme Dehouck démissionnaire
- Question n° 6 :** Plan local d'urbanisme Intercommunal
- Question n° 7 :** Mise en place des centres de loisirs de l'année 2019
- Question n° 8 :** Mise en place d'une garderie pour les centres de loisirs
- Question n° 9 :** Rémunération des animateurs du centre de loisirs d'avril
- Question n° 10 :** Convention Opale Capture
- Question n° 11 :** Clôture Budget Ferme des Combles
- Question n° 12 :** Zone de la Maïe – Inscription en non-valeur & Clôture du budget annexe
- Question n° 13 :** Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Question N°1 : Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Suite aux arrêtés de retrait des délégations de Madame Alicia Lannoy et de Monsieur Reynald Widehen, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation validé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2018 est modifié comme suit :

Fonctions	Noms Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts au 01/01/2019
Maire	LOEUILLET Nicolas	30 %	1166,82
Adjoint	SAUVAGE Sophie	12,50 %	486,17
Adjoint	PENEL Emmanuel	12,50 %	486,17
Adjoint	VIDOR Anne-Sophie	12,50 %	486,17
Adjoint	WIMET Philippe	12,50 %	486,17
Conseiller délégué	BARBAZON Nadège	5,50 %	213,91
Conseiller délégué	LEMAIRE Serge	5,50 %	213,91
Conseiller délégué	LENGAGNE Bernard	5,50 %	213,91

Les taux sont inchangés.

Ce tableau est approuvé par le Conseil Municipal par

17	Voix POUR	0	Voix CONTRE	5	Abstentions
----	-----------	---	-------------	---	-------------

Se sont abstenus, M Fasquel (2 voix), Mme Marlard, M Ringot, M Rougeaux

Question N°2 : Mise en place d'un Conseiller en énergie partagée

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le Pays Boulonnais a décidé de formaliser, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie (PCAET) 2020-2026, un programme d'actions visant la généralisation de réhabilitations performantes sur le patrimoine public des collectivités du territoire.

Le Pays Boulonnais, via une maîtrise d'ouvrage CAB, a également signé un Contrat d'objectifs Territorial pour l'accélération de la troisième Révolution Industrielle (COTRI) avec l'ADEME et la Région des Hauts de France.

L'un des objectifs porte précisément sur la performance énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage publique.

Cette stratégie doit amener progressivement l'ensemble des communes du Pays Boulonnais vers la rénovation de leur patrimoine, leur permettant ainsi de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Energétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

La démarche consiste à :

1. Etablir un état des lieux technique et organisationnel
2. Utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter.
3. Réaliser des études pour définir, chiffrer et programmer les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi/gestion et de formation.
4. Mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation.
5. Capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

Dans ce contexte, un Conseiller en Energie Partagé, mutualisé entre les Communautés de Communes de Desvres Samer et des Deux Caps pourrait être mis en place avec pour mission de :

- Mettre en place des actions visant à réduire les consommations d'énergie des collectivités ;
- Mettre en place des méthodes de suivi des consommations énergétiques permettant de mesurer la performance des travaux ;

- Accompagner les collectivités dans le montage des dossiers techniques et financiers afin de pouvoir prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE);
- Mettre en place des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques.

Le coût de ce conseiller est estimé à 50.000€. Ce poste serait financé à hauteur de 24.000 € par l'Adème. Les 26.000 € restant seraient partagés en deux entre les deux Communautés de communes.

Pour que l'Adème finance ce poste, il est nécessaire que les communes du territoire délibèrent sur la stratégie évoquée ci-dessus et sur leurs intentions quant à la réalisation des travaux qui découleront de son application.

Par	20	Voix POUR	1	Voix CONTRE	1	Abstention
-----	----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'axe « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » décliné à l'échelle du Pays Boulonnais dans le cadre du PCAET.
- Confirme que la maîtrise des dépenses est un axe prioritaire de la municipalité
- Confirme son intention de réaliser les travaux nécessaires à la maîtrise de ses dépenses d'énergie en réalisant en priorité les travaux ayant le plus d'impact sur ses consommations d'énergie
- Souhaite bénéficier de toute l'aide disponible en la matière tant technique que financière.

A voté contre : M Lemaire ; s'est abstenu : M Penel

Question N°3 : Cimetières – Reprise de concessions

Après vérification, les procédures de reprise n'étant pas tout à fait conformes, cette question n'a pas fait l'objet de délibération.

Question N°4 : Vente d'une partie du terrain cadastré AO 411 rue H. Barbusse

Le prix de vente du terrain a été fixé par délibération en date du 17/10/2018 à 60€/m² soit pour 665 m² : 39.900 €. L'estimation des domaines était de 45 €/m² soit 29.925 €

La seule proposition reçue se monte à 35.000 € soit 52,63 €/m². Cette offre n'a pas été maintenue.

Un nouveau prix plancher est proposé : 52 € du m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le prix plancher à 52 €/m²
- Autorise le Maire à réaliser toutes les opérations afférentes à une future vente dans ces conditions

Question N°5 : CCAS – Remplacement Mme Dehouck démissionnaire

Par courrier en date du 11 Février dernier Mme Claire Dehouck a fait part de son souhait de démissionner du CCAS.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du CCAS selon les dispositions de l'article R123-8 : Mme Sauvage est la seule candidate

A l'issu du vote, Mme Sauvage est élue membre du CCAS avec 17 voix en sa faveur et 5 bulletins blancs

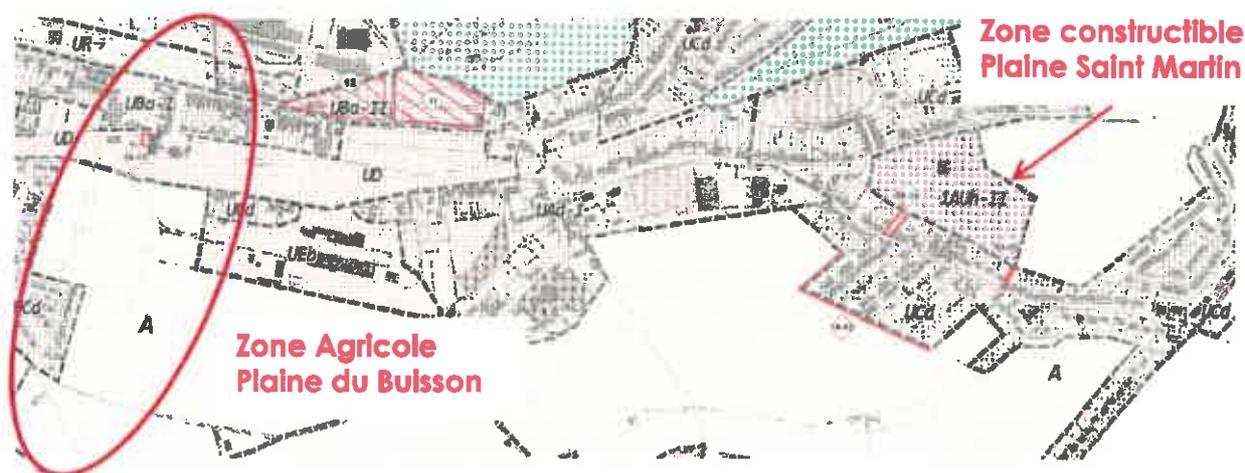
Question N°6 : Plan local d'urbanisme Intercommunal

Par courrier en date du 21 décembre 2018 reçu le 09/01/2019 en mairie de Rinxent, la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps a fait parvenir l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il a été adopté en sa séance du 21 novembre 2018. Tous les documents de cet arrêt de projet sont téléchargeables depuis la page d'accueil du site internet de la C.C. de la Terres des 2 Caps.

La Commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la réception de cet arrêt de projet pour se prononcer sur ce document, il convient que le conseil municipal délibère sur ce dossier avant le 9 avril 2019.

Dans ces documents, la plaine du Buisson est classée en zone agricole ne permettant aucune construction alors qu'un projet de lotissement existe. Une Zone d'Aménagement Différée liée au projet pole gare existe sur cette plaine mais elle arrive à terme en fin d'année 2019. Comme aucun projet n'a débuté sur cette zone, la ZAD ne sera pas reconduite.

Actuellement la zone constructible est ciblée sur la plaine Saint Martin.



Par

1	Voix POUR	21	Voix CONTRE	0	Abstention
---	-----------	----	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal se prononce contre l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Tous les membres de l'assemblée à l'exception de Mme Omnes ont voté contre.

Question N°7 : Mise en place des centres de loisirs de l'année 2019

3 centres de loisirs à la journée sont proposés comme suit :

En Avril : du Lundi 8 au vendredi 19 avril 2019 (hors samedi & dimanche)

En Été : du lundi 8 juillet au vendredi 16 Août 2019 (hors samedi, dimanche et 15 août)

A l'Automne : du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019 (hors samedi & dimanche)

Ces centres fonctionneront de 8h45 à 12h et 13h45 à 17h30 sur deux sites :

- Ecole maternelle Mendès France pour les 3 ans (révolus) – 6 ans
- Salle Polyvalente pour les 7-16 ans

Un service de cantine sera proposé à l'école Mendès France (48 enfants maximum par service) sur la base d'une inscription ferme et définitive jusqu'au jeudi précédent le début du centre (période estivale scindée en deux : 3 semaines sur Juillet et trois semaines sur Août).

Les effectifs attendus et donc le nombre d'encadrant prévisionnel sont les suivants :

Tranche âge	Avril 2019		Eté 2019		Toussaint 2019	
	Nb enfants	Nb animateurs	Nb enfants	Nb animateurs	Nb enfants	Nb animateurs
3/4 ans	14	2	24	3	12	2
5/6 ans	16	2	24	3	16	2
7/8 ans	24	2	36	3	18	2
9/10 ans	14	2	36	3	14	2
11/14 ans	12	2	36	3	10	2
TOTAL	80	10	156	15	70	10

Un surveillant de baignade et un référent camping sont à prévoir également durant l'été. Les postes de direction sont assurés par le personnel permanent de la commune.

Le coût prévisionnel hors charge de personnel du centre d'Avril est estimé à 4.000 € soit environ 22 €/enfants/semaine. Le coût prévisionnel des autres centres sera présenté au budget.

Les tarifs proposés sont les mêmes que l'année dernière :

Cantine : 3,5 € par repas

Centre de loisirs : Participation hebdomadaire par enfant

Quotient Familial	Rinxentois ou scolarisé dans la commune	Extérieur Commune
< 950 €	25 €	50 €
> 950 €	30 €	60 €

Les inscriptions sont prises pour un nombre de semaines déterminées à l'avance et non fractionnables. Une réduction de 2€ par enfant est consentie à partir du deuxième. L'ensemble des frais de cantine et de centre de loisirs devront être réglé à l'inscription. L'aide au temps libre est acceptée.

En cas de défection en cours de semaine, le non-recouvrement ne pourra se faire que s'il s'agit de maladie (dûment constatée par un certificat médical) ou de force majeure.

Par	16	Voix POUR	0	Voix CONTRE	6	Abstentions
-----	----	-----------	---	-------------	---	-------------

Le Conseil Municipal

- Valide les dispositifs ci-dessus présentés
- Décide de créer les emplois non permanents correspondants (modification du tableau des effectifs)
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents

Se sont abstenus, M Fasquel (2 voix), Mme Marlard, Mme Omnes, M Ringot, M Rougeaux.

Question N°8 : Mise en place d'une garderie pour les centres de loisirs.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une garderie pour l'ensemble des centres de loisirs, gérée en dehors de la déclaration jeunesse et sport mais assurée par les animateurs du centre.

Les horaires et tarifs proposés sont les suivants :

- Matin 8h - 8h45 pour 1 €/matin et par enfant
- Soir 17h30 - 18h pour 0,5 €/soir et par enfant

Les inscriptions et le paiement seront gérés de la même façon que pour le centre de loisirs via une modification de l'étendue de la régie.

Par	17	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
-----	----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal hormis cinq membres ayant décidé de ne pas voter

- Valide la création d'une garderie pour les centres de loisirs selon les dispositifs présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents

M Fasquel (2 voix), Mme Marlard, M Ringot, M Rougeaux n'ont pas souhaité participer au vote.

Question N°9 : Rémunération des animateurs du centre de loisirs d'avril.

Les animateurs du centre de loisirs d'avril seront recrutés via des contrats de droit public et rémunérés selon les indices ci-dessous sur la base de 35h hebdomadaires correspondant à la durée de fonctionnement du centre proprement dite soit de 8h45 à 12h et 13h45 à 17h30 du Lundi au Vendredi du 8 au 19 avril 2019. Seul ce temps fait l'objet d'une déclaration jeunesse et sport.

		Indice FPT		Correspondance
Type d'emploi	Formation	I B	I M	Grille fonction publique
Animateur	Stagiaire BAFA ou équivalent	348	326	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon
Animateur	BAFA complet ou équivalent	353	329	Adjoint d'animation 4 ^{ème} échelon

Les contrats de travail des animateurs seront conclus du 06/04/2019 au 20/04/2019 soit 15 jours représentant un montant brut de 777,88 €

En plus de cette rémunération, les animateurs percevront une indemnité forfaitaire de 50 € par semaine afin de couvrir les temps de préparation, de débriefing et de surveillance des enfants en dehors du temps d'activité du centre. Pour cela, ils pourront être présents sur les sites du centre de loisirs autant que nécessaire.

Par

17	Voix POUR	5	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal accepte le mode de rémunération proposé.
M Fasquel (2 voix), Mme Marlard, M Ringot, M Rougeaux ont voté contre.

Question N°10 : Convention Opale Capture

Le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants en application de l'article L. 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L. 211-19-1 du Code rural.

Le ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, animaux vivants, blessés, morts doit être fait une société agréée par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La SARL Opale Capture Environnement étant la seule présente sur le secteur satisfaisant aux obligations, il est proposé à l'assemblée de signer une

- 48 € entre 8h et 18h du Lundi au vendredi
- 58 € en dehors de cette période.

L'intervention de cette société ne peut être demandée que par la commune, le SDIS, la police ou la gendarmerie.

Le coût de cette intervention peut être réclamé dans son intégralité au propriétaire de l'animal objet de l'intervention de même que les éventuels frais liés (vétérinaire ...)

Par

22	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer la convention avec la SARL Opale Capture
- demande au Maire de procéder systématiquement au recouvrement des coûts afférents aux opérations de ramassage auprès des propriétaires de l'animal.

Question N°11 : Clôture du Budget annexe de la ferme des Combles

Le budget de la Ferme des Combles a été créé par délibération en date du 17 Décembre 2002.

Les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot en 2018, il est proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Par

16	Voix POUR	0	Voix CONTRE	1	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal hormis cinq membres ayant décidé de ne pas voter

- Approuve la clôture du budget de la ferme des Combles
- Demande à Mme la comptable assignataire de procéder à toutes les opérations afférentes
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

M Fasquel (2 voix), Mme Marlard, M Ringot, M Rougeaux n'ont pas souhaité participer au vote. Mme Omnes s'est abstenue

Question N°12 : Inscription en non-valeur des impayés et Clôture du Budget de la zone de la Maie

Inscription en non-valeur des impayés

Le montant très important des loyers impayés de la Zone de la Maie est le suivant:

	TTC	HT	TVA
Transport LEVIS	21 580.61	18 043.99	3 536.62
Rinxentoise de service	89 034.48	74 435.90	14 598.58
Brasserie de la Maie	167 688.20	139 740.16	27 948.04
Delattre Carrosserie	15 917.28	13 264.40	2 652.88
	294 220.57	245 484.45	48 736.12

Il n'est plus possible de recouvrer ces sommes par les voies classiques dont dispose la trésorerie puisque l'ensemble des sociétés concernées ont fait ou font actuellement l'objet d'une liquidation judiciaire. Ces créances sont donc irrécouvrables.

Madame Monteil, trésorière, a confirmé lors d'une réunion à Mme l'adjointe aux finances qu'il était possible d'admettre en non-valeur ces sommes sans que cela empêche d'une quelconque façon de percevoir les sommes qui nous seraient payées à l'issue des procédures de liquidation.

Ces créances seront éteintes lorsqu'une décision juridique définitive et extérieure aura été rendue.

Par ailleurs un montant de 250.000 € avait été provisionné en 2018 pour créances douteuses.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur les montants ci-dessus.

Par	22	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
-----	----	-----------	---	-------------	---	------------

le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en non-valeur des sommes mentionnées ci-dessus
- Demande à Mme la Trésorière de procéder à toutes les opérations afférentes
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette décision

Clôture du budget annexe de la zone de la Maie

Le budget annexe de la Zone de la Maie a été ouvert en 1995 afin de viabiliser la Zone d'Activités du même nom.

- Considérant le transfert de cette zone à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, au 1^{er} Janvier 2018 ;
- Considérant la délibération 2019-22 du 18/03/2019 statuant sur la mise en non-valeur des loyers impayés ;
- Considérant la liquidation judiciaire des sociétés à l'origine des impayés ;
- Considérant qu'il ne reste plus que 5 entreprises concernées par le budget de la zone de la Maie ;

	Loyer HT mensuel	Loyer HT annuel	TVA	Loyer TTC annuel
Acime B	318,19 €	3 818,28 €	763,66 €	4 581,94 €
Couellant	238,54 €	2 862,48 €	572,50 €	3 434,98 €
Gourdin	61,55 €	738,60 €	147,72 €	886,32 €
MEI	2 179,54 €	26 154,48 €	5 230,90 €	31 385,38 €
Verdeaux	159,10 €	1 909,20 €	381,84 €	2 291,04 €
Total	2 956,92 €	35 483,04 €	7 096,61 €	42 579,65 €

- Considérant qu'à ce jour toute vente de bâtiment situé dans cette zone (y compris ceux transférés à la Communauté de Communes) abondera la section investissement du budget annexe sans aucune utilité majeure,
- Considérant que ce budget risque d'être chroniquement déficitaire en fonctionnement et excédentaire en investissement
- Considérant l'impact de cette situation sur le budget principal de la commune vu la nécessité d'abonder depuis le budget principal la section de fonctionnement du budget annexe sans bénéficier en retour de l'abondement de la section d'investissement du budget principal,

Il est proposé de faire toutes les démarches afin de clore ce budget au plus tard au 31/12/2019.

Par	22	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
-----	----	-----------	---	-------------	---	------------

le Conseil Municipal

- Approuve la demande de clôture du budget de la zone de la Maie au plus tard au 31/12/2019
- Demande à Mme la comptable assignataire de nous assister dans cette demande et de procéder à toutes les opérations afférentes
- Autorise le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cette clôture.

Question N°13 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le maire propose à l'assemblée de maintenir pour 2019 les mêmes taux d'imposition qu'en 2018 pour les taxes directes locales à savoir :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe d'habitation | 18,85 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 16,87 % |
| • Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties | 39,79 % |
| • CFE | 22,12 % |

Par	17	Voix POUR	0	Voix CONTRE	0	Abstention
-----	----	-----------	---	-------------	---	------------

Le Conseil Municipal, hormis cinq membres ayant décidé de ne pas voter approuve les taux proposés.

M Fasquel (2 voix), Mme Marlard, M Ringot, M Rougeaux n'ont pas souhaité participer au vote.

Informations

Le vote des budgets et des comptes administratifs et de gestion fera l'objet du conseil municipal du Lundi 29 avril prochain.

Organisation d'une opération de nettoyage de la commune : « les Hauts de France propres » le dimanche 24 mars à partir de 9h30 à la salle de sport

Organisation du « Parcours du Cœur le dimanche 31 mars à partir de 8h45 à la salle des sport

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h55.

 Nicolas Lœuillel
Maire

Compte rendu affiché le 21 Mars 2019, en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.